



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 28/07/2020

ID : 040-244000857-20200727-DEL2020CD280704-DE



L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 21 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale de ST MICHEL ESCALUS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020CD280704

PRESENTS : PRESENTS : Ph. MOUHEL - M.LAVIELLE-D.VEJUX-L.MERLIN-JL BARRERE-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS :
POUVOIRS :
M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 29 Pouvoirs : 0

OBJET : Election des membres au conseil d'administration de Côte Landes Nature Tourisme

VU les statuts de la communauté de communes Côte Landes Nature.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, R.2221-2, R.2221-4 et suivants,

VU les statuts en vigueur du service public industriel et commercial « Côte Landes Nature Tourisme ».

VU la répartition des sièges prévue par une délibération en date du 26 novembre 2012.

Considérant que les statuts du service public industriel et commercial « Côte Landes Nature Tourisme » ne prévoient pas les modalités d'élection des représentants au sein de la communauté de communes Côte Landes Nature.

Considérant le droit commun applicable, par renvoi, à la communauté de communes Côte Landes Nature.

Considérant que dans le droit commun, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il est procédé au vote au scrutin secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Considérant que les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil communautaire en son sein.

Considérant que les statuts en vigueur du service public industriel et commercial « Côte Landes Nature Tourisme » prévoient que la communauté de communes Côte Landes Nature est représentée par 14 titulaires et 14 suppléants.

Considérant la répartition des sièges prévue par une délibération les communes recevant plus de 100 000 € de taxe de séjour par an ont 2 titulaires et 2 suppléants et les communes recevant moins de 100 000 € de taxe de séjour par an : 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au scrutin uninominal, à main levée majoritaire, jusqu'à trois tours si besoin, des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration de Côte Landes Nature Tourisme.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du conseil d'administration de Côte Landes Nature Tourisme.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président procède donc à la lecture des conseillers communautaires proclamés élus pour siéger au conseil d'administration de Côte Landes Nature Tourisme :



Membres titulaires	Membres suppléants
1- Coralie SEYS (CAST)	1- Michelle LAVIELLE (CAST)
2- Philippe TARSOL (VSG)	2- Dominique JARREAU (VSG)
3- Monique LAGOUEYTE (ST JU)	3- Valérie MORESMAU (ST JU)
4- Gilles DUCOUT (ST JU)	4- Arnaud GOMEZ (ST JU)
5-Michel RAFFIN (LEON)	5- Jean MORA (LEON)
6-Delphine DUPRAT (LEON)	6- Martine DUVIGNAC (LEON)
7-Thierry GALLEA (LINXE)	7-Véronique MORA (LINXE)
8- Claire LUCIANO (TALLER)	8-Frédéric BERNARD (TAL)
9- Céline GUILLET (LIT)	9- Gérard NAPIAS (LIT)
10-Isabelle LESBATS (LIT)	10- Jean WATIER (LIT)
11- Jean-Claude CAULE (LEV)	11- Jean-Michel MINVIELLE (LEV)
12-Christine ST AMAN (UZA)	12- Francine GILBERT-LAFITTE (UZA)
13- Nathalie CAMOUGRAND (VSG)	13- Karine DASQUET (VSG)
14- Didier CLAVERY (SME)	14- Brigitte DOMENEC (SME)

Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.

Philippe MOUHEL

